

Version de juin 2023

Document précontractuel sur la finance durable

Produit : Dendre Investment Solution

Que faut-il entendre par « finance durable » ?

Tout investissement dans des produits financiers peut avoir un impact, de par le choix des entreprises financées via ces produits, sur le respect de l'environnement ainsi que sur l'évolution des droits sociaux et humains dans le monde.

L'Union Européenne a voulu améliorer la transparence en matière d'investissement en adoptant, fin 2019, le règlement «Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR)», demandant aux acteurs proposant des services financiers au sein de l'Union européenne de publier des informations additionnelles sur la mesure d'intégration des risques en matière de durabilité dans son processus de prise de décision d'investissement et la mesure dont les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte.

L'objectif de ce document est de vous donner plus d'information concernant cet aspect par rapport au produit Dendre Investment Solution.

L'objectif du produit

Le produit Dendre Investment Solution est un produit d'investissement qui permet d'investir via 2 fonds internes. Chaque fonds investit dans différents compartiments de fonds externes, où chaque compartiment se concentre sur un certaine classe d'actifs.

Securex Vie a qualifié ce produit « article 6 SFDR » car il ne poursuit pas en priorité un objectif de durabilité, mais tient toutefois compte d'un éventuel impact négatif des investissements réalisés sur l'être humain, l'environnement ou la société. Ainsi, les sociétés de gestion de chacun de ces fonds excluent de leur univers d'investissement une série de secteurs « non durables » tels que le secteur du tabac, des jeux d'argent, de l'armement, du charbon,...

Nos fonds

Le produit Dendre Investment Solution est composé de 2 fonds. Nous avons classifié ces fonds « article 6 SFDR¹ ».

| Nom du fonds interne | |
|----------------------|-----------|
| Neutral Life Fund | Article 6 |
| Dynamic Life Fund | Article 6 |

Disclaimer précontractuel :

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document ont été établies par Securex Vie au mieux de ses possibilités. A cet effet, l'assureur est toutefois tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité qui sont disponibles. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations déjà disponibles et peuvent encore être modifiées et/ou complétées.

¹Article 6 SFDR: les politiques de gestion de ces fonds ne poursuivent pas en priorité un objectif de durabilité, mais tiennent toutefois compte d'un éventuel impact négatif des investissements réalisés sur l'être humain, l'environnement ou la société. Ainsi, les sociétés de gestion de chacun de ces fonds excluent de leur univers d'investissement une série de secteurs « non durables » tels que le secteur du tabac, des jeux d'argent, de l'armement, du charbon,...